



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-203

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2025

Sommaire

DDT11 / Economie agricole

R76-2025-02-05-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240097 bardou gabriel (1 page)	Page 4
R76-2025-02-03-00017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240158 bolano benoit (1 page)	Page 6
R76-2025-02-05-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240173 baboulene gregory (1 page)	Page 8
R76-2025-02-03-00018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240175 tisseyre julien (1 page)	Page 10
R76-2025-02-09-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240177 sarl brunes (1 page)	Page 12
R76-2025-02-04-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240178 leirs kris (1 page)	Page 14
R76-2025-02-04-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240179 huillet christophe (1 page)	Page 16
R76-2025-02-15-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240182 oneill liana (1 page)	Page 18

DDT32 /

R76-2025-02-18-00014 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE GRAND CHAMPS (POLES Philippe et RAMIREZ Danièle) sous le numéro 032250580 (1 page)	Page 20
R76-2025-01-30-00069 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à LOTTON Elodie sous le numéro 032250320 (1 page)	Page 22
R76-2025-02-18-00015 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à SIAMES Jacqueline sous le numéro 032250590 (1 page)	Page 24
R76-2025-02-13-00070 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU SABATHÉ (SERRE Florian et Mathieu) sous le numéro 032250510 (1 page)	Page 26
R76-2025-02-13-00068 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DUPUY Pierre sous le numéro 032250490 (1 page)	Page 28
R76-2025-02-13-00069 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à RICHER Vincent pour la SCEA DE JAULIN sous le numéro 032250500 (1 page)	Page 30
R76-2025-02-06-00011 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à RIVARD Mathieu sous le numéro 032250430 (1 page)	Page 32
R76-2025-02-13-00066 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à BONNEFEMME Nicolas sous le numéro 032250370 (1 page)	Page 34

R76-2025-02-06-00009 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à CHAIGNARD Cyrille sous le numéro 032250410 (1 page)	Page 36
R76-2025-02-06-00010 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à CHAIGNARD Cyrille sous le numéro 032250420 (1 page)	Page 38
R76-2025-02-06-00014 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DUTREY Erwan sous le numéro 032250460 (1 page)	Page 40
R76-2025-02-06-00012 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE LA HITERE (PESQUIDOUX Patrick) sous le numéro 032250440 (1 page)	Page 42
R76-2025-02-06-00013 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DUTREY (DUTREY Erwan) sous le numéro 032250450 (1 page)	Page 44
R76-2025-02-06-00008 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LE PICON (LANTIN Jean-Michel) sous le numéro 032250390 (1 page)	Page 46
R76-2025-02-13-00067 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE CAMP GRAND (PONSIN Jérôme et Pierre) sous le numéro 032250480 (1 page)	Page 48
R76-2025-02-06-00015 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU HOURCOT (SAVARY Sandra et DATAS Thibaut) sous le numéro 032250470 (1 page)	Page 50

DDT11

R76-2025-02-05-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240097
bardou gabriel

Monsieur BARDOU Gabriel
147 Avenue des Corbières

11360 - DURBAN CORBIERES

Carcassonne, le 09 octobre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0097

Monsieur,

J'accuse réception le **04/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,4873 ha**, situés sur les communes de **LUC SUR ORBIEU, MONTSERET et THEZAN DES CORBIERES** et appartenant à **Madame PUCHOL Hélène, Monsieur OLIVIER Fabrice et à l'Indivision composée de Madame PUCHOL Hélène et Monsieur OLIVER Fabrice.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur OLIVER Fabrice sis à 11360 - EMBRES ET CASTELMAURE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0097**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-02-03-00017

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240158
bolano benoit

Monsieur BOLANO Benoît
11 Avenue Bertrand BOUISSON

34090 – MONTPELLIER

Carcassonne, le 25 octobre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAISS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0158

Monsieur,

J'accuse réception le **02/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,4759 ha**, situés sur la commune de **MOUX** et appartenant à **Monsieur BOLANO Eric et l'Indivision composée de Monsieur BOLANO Eric et Madame BOLANO Patricia**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BOLANO Eric sis à 11700 – MOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0158**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-02-05-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240173
baboulene gregory

Monsieur BABOULENE Grégory
Bellemayre

11420 – BELPECH

Carcassonne, le 09 octobre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0173

Monsieur,

J'accuse réception le **04/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,6158 ha (dont 0,3157 ha non soumis à autorisation)**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur PEYROT Gilbert et Monsieur PEYROT Yannick, à l'Indivision composée de Monsieur PEYROT Gilbert, Monsieur PEYROT Yannick et Madame PEYROT Aline et à l'Indivision composée de Monsieur PEYROT Gilbert et Madame PEYROT Aline.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur PEYROT Yannick sis à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0173**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-02-03-00018

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240175
tisseyre julien

Monsieur TISSEYRE Julien
26 Rue du Razès

11300 – LIMOUX

Carcassonne, le 09 octobre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0175

Monsieur,

J'accuse réception le **02/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,7851 ha**, situés sur les communes de **MALRAS** et **VILLELONGUE D'AUDE** et appartenant à **Monsieur TISSEYRE Frédéric, Madame DE BELLISSEN Christine** et à l'Indivision composée de **Monsieur TISSEYRE Frédéric et Madame TISSEYRE Nathalie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur TISSEYRE Frédéric** sis à **11300 – LIMOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0175**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-02-09-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240177
sarl brunes

SARL DES BRUNES
Lieur Dit Bellemayre

11420 – BELPECH

Carcassonne, le 09 octobre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0177

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **08/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **43,2562 ha dont 0,1050 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant au **GFA DE NARREGES**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. BABOULENE Jérôme et Mme BABOULENE Christine.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Le GFA DE NARREGES sis à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0177**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-02-04-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240178
leirs kris



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur LEIRS Kris
RD 5 - La Selette

11120 – BIZE MINERVOIS

Carcassonne, le 09 octobre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0178

Monsieur,

J'accuse réception le **03/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0892 ha**, situés sur la commune d'**OUVEILLAN** et appartenant à la **SCI KIKA**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0178**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-02-04-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240179
huillet christophe



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur HUILLET Christophe
1 Avenue des Troubadours

31490 – LEGUEVIN

Carcassonne, le 09 octobre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr – geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0179

Monsieur,

J'accuse réception le **03/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,2773 ha**, situés sur la commune de **PREIXAN** et appartenant à **Monsieur BOSC Philippe**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BOSC Philippe sis à 11000 – CARCASSONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0179**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-02-15-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240182
oneill liana

Madame O'NEILL Lianna
Lieu Dit Le Bousquet

11420 – PLAIGNE

Carcassonne, le 07 novembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0182

Madame,

J'accuse réception le **14/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,3620 ha**, situés sur la commune de **PLAIGNE** et appartenant à **Madame KING Jennifer Mary**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/10/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0182**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/02/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

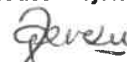
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT32

R76-2025-02-18-00014

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DE GRAND CHAMPS
(POLES Philippe et RAMIREZ Danièle) sous le
numéro 032250580

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE GRAND CHAMPS (POLES Philippe et RAMIREZ Danièle)
1924 chemin d'Ancoupet
82120 GRAMONT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **18/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,19 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 PLIEUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250580**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-30-00069

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à LOTTON Elodie sous le numéro
032250320

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LOTTON Elodie
1773 route de Pouy Lieu-dit Mouchan
47170 LANNES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **23/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 FOURCES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250320**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-18-00015

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à SIAMES Jacqueline sous le numéro
032250590

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SIAMES Jacqueline
1414 chemin de Lassérade
32300 SAINT-OST

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **18/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 CUELAS, GUIZERIX (65).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250590**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-13-00070

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU SABATHÉ (SERRE
Florian et Mathieu) sous le numéro 032250510

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU SABATHÉ (SERRE Florian et Mathieu)
Sabathé 977 route de Jégun
32410 CEZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **20/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,7 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 FLEURANCE, 32390 MONTESTRUC SUR GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032250510**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-13-00068

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à DUPUY Pierre sous le numéro
032250490

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUPUY Pierre
690 Chemin de Lassure
32190 BELMONT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **12/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,13 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 ROQUEBRUNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250490**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-13-00069

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à RICHER Vincent pour la SCEA DE
JAULIN sous le numéro 032250500

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

RICHER Vincent pour la SCEA DE JAULIN
Maison Neuve
32800 BRETAGNE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 149,45 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 BRETAGNE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250500**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-06-00011

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à RIVARD Mathieu sous le numéro
032250430

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

RIVARD Mathieu
4 rue de l'Ardoise
45300 BOYNES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **03/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 CASTELNAU D'AUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250430**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-13-00066

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à BONNEFEMME Nicolas sous le
numéro 032250370

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BONNEFEMME Nicolas
1901, chemin d'Esterre
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **10/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,52 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250370**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-06-00009

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à CHAIGNARD Cyrille sous le numéro
032250410

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

CHAIGNARD Cyrille
456 route de Lagardère
32310 BEZOLLES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **31/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 BEZOLLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250410**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-06-00010

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à CHAIGNARD Cyrille sous le numéro
032250420

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

CHAIGNARD Cyrille
456 route de Lagardère
32310 BEZOLLES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **31/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,96 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 VALENCE SUR BAISE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250420**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-06-00014

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à DUTREY Erwan sous le numéro
032250460

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUTREY Erwan
A Barot
32230 MONLEZUN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **05/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,71 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 MONLEZUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250460**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-06-00012

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DE LA HITERE (PESQUIDOUX
Patrick) sous le numéro 032250440

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA HITERE (PESQUIDOUX Patrick)
Lieu dit La Hitère
32290 AVERON BERGELLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **03/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,28 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 AIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250440**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-06-00013

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DUTREY (DUTREY Erwan)
sous le numéro 032250450

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DUTREY (DUTREY Erwan)
A Barot
32230 MONLEZUN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **05/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 MARCIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250450**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-06-00008

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL LE PICON (LANTIN
Jean-Michel) sous le numéro 032250390

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LE PICON (LANTIN Jean-Michel)
1404 route de campagne
32150 CAZAUBON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **04/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32150 CAZAUBON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250390**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-13-00067

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DE CAMP GRAND (PONSIN
Jérôme et Pierre) sous le numéro 032250480

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE CAMP GRAND (PONSIN Jérôme et Pierre)
201 chemin de Camp Grand
32450 BEDECHAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **10/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,3 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 BEDECHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250480**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-02-06-00015

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU HOURCOT (SAVARY
Sandra et DATAS Thibaut) sous le numéro
032250470

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 06/02/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU HOURCOT (SAVARY Sandra et DATAS Thibaut)
Le Hourcot
32260 ORNEZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **05/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 117,53 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 ORNEZAN, 32260 SEISSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/02/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250470**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/05/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/06/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès